

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 10 JUILLET 2017 à 20H30**

PRÉSENTS : GARNIER Monique, FREMONT Jacqueline, RIVIERE Fabrice,
SANVICENTE Frédérique, PAIMBLANC Benjamin, RENAULT
Sylvie, BEAUVISAGE Bernadette, FORGEAS Jean-Pierre.

ABSENTS EXCUSES: ROCHER Yves, GUILLEMOT Véronique, DELILLE
Véronique, MERIENNE Frédéric.

ABSENTS : EUVRIE Charles, BOYREAU Carole

SECRÉTAIRE : RENAULT Sylvie

I) APPROBATION DU COMPTE RENDU PRECEDENT

Le précédent compte rendu n'appelle pas d'observation et est approuvé à l'unanimité.

II) APPROBATION MODIFICATION N°1 PLU

Madame le Maire présente aux conseillers le projet de modification n°1 du PLU.

A la suite de la décision du Conseil Municipal du 13 février 2017 portant modification n°1 du PLU de la commune de Vimont, cette procédure a été engagée. Plusieurs réunions de travail, composées des membres de la commission « Urbanisme », ont eu lieu avec l'architecte-urbaniste mandaté pour réaliser cette étude. Conformément aux Codes Général des Collectivités Territoriales, de l'Urbanisme et de l'Environnement, à l'arrêté municipal du 4 avril 2017 et après informations dans deux quotidiens régionaux, une enquête publique s'est déroulée du 2 mai au 6 juin 2017. Un commissaire-enquêteur, nommé par M. le Président du Tribunal Administratif de Caen, a tenu des permanences pendant cette enquête afin de recevoir les observations des administrés. Aux termes de cette enquête, il a fait parvenir ses conclusions écrites en Mairie.

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article **L.153-43** relatif à l'approbation de la modification du P.L.U. ;

VU les articles L.153-36 à L.153-44 du code de l'urbanisme relatifs à la procédure de modification du P.L.U. ;

VU l'article L.101-2 du code de l'urbanisme fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable ;

VU le VI de l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération en date du 22/01/2013 ayant approuvé le P.L.U.;

VU la délibération motivée en date du 13/02/2017 portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone et justifiant de l'utilité de cette ouverture ;

VU les notifications au Préfet et aux personnes publiques mentionnées aux articles **L.132-7, L.132-9 et L.153-40 du code de l'urbanisme**, du projet de modification du P.L.U.;

VU l'arrêté municipal n°20/2017 en date du 04/04/2017 mettant le projet de modification du P.L.U. à enquête publique ;

VU les avis des personnes publiques associées ;

VU les conclusions et le rapport du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que la modification du P.L.U. telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée ;

Après en avoir délibéré,

approuve le projet de modification du P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le P.L.U. approuvé et modifié est tenu à la disposition du public en mairie.

(consultable aux jours et heures d'ouverture au public de la mairie)

Conformément aux dispositions de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées et de sa transmission au Préfet.

III) RPI BELLENGREVILLE-VIMONT : DEMANDE D'EXPERIMENTATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE SUR 4 JOURS

Madame le Maire explique que suite à la parution du décret n°2017-1108 du 27/6/2017 relatif à la dérogation à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, le Conseil d'école et la commune de Bellengreville demandent l'autorisation d'expérimenter la dérogation sur le retour de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours. Cette décision est basée entre autre sur l'avis favorable des parents d'élève, à 86 %.

Cette nouvelle organisation a pour conséquence l'arrêt des activités périscolaires et la diminution du temps de travail de certains agents.

L'organisation proposée dès la rentrée 2017/2018 est la suivante :

ORGANISATION TEMPS DE TRAVAIL SCOLAIRE
ECOLE MATERNELLE THERESE DE LA VARDE

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
De 7H00 à 8H50	Garderie (1H50)	Garderie (1H50)		Garderie (1H50)	Garderie (1H50)
De 8H50 à 11H50	Classe (3h00)	Classe (3h00)		Classe (3h00)	Classe (3h00)
De 11H50 à 12H45	Repas (0H55)	Repas (0H55)		Repas (0H55)	Repas (0H55)
De 12H45 à 13H30	Récréation (0H45)	Récréation (0H45)		Récréation (0H45)	Récréation (0H45)
De 13H30 à 16H30	Classe (3h00)	Classe (3h00)		Classe (3h00)	Classe (3h00)
<i>De 16H30 à 16H40 Départ des enfants</i>					
De 16H40 à 18H30	Garderie (1H50)	Garderie (1H50)		Garderie (1H50)	Garderie (1H50)

ORGANISATION TEMPS DE TRAVAIL SCOLAIRE
ECOLE ELEMENTAIRE JOËL MINICI

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
De 7H00 à 9H00	Garderie (2H00)	Garderie (2H00)		Garderie (2H00)	Garderie (2H00)
De 9H00 à 12H10	Classe (3H00)	Classe (3H00)		Classe (3H00)	Classe (3H00)
De 12H00 à 12H45	Récréation (0H45)	Récréation (0H45)		Récréation (0H45)	Récréation (0H45)
De 12H45 à 13H40	Repas (0H55)	Repas (0H55)		Repas (0H55)	Repas (0H55)
De 13H40 à 16H40	Classe (3H00)	Classe (3H00)		Classe (3H00)	Classe (3H00)
<i>De 16H40 à 16H50 Départ des enfants</i>					
De 16H50 à 18H30	Garderie (1H40)	Garderie (1H40)		Garderie (1H40)	Garderie (1H40)

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité et conjointement avec le Conseil d'école et la commune de Bellengreville donne :

- un avis favorable à la demande d'expérimentation de la dérogation permettant d'organiser la semaine scolaire sur 4 jours, suivant le planning défini ci-avant.

**IV) COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES :
CONVENTION VOIRIE 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L5211-4-1 I.II.,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val ès dunes,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet du Département du Calvados en date du 18 août 2006 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération du 20 février 2014 fixant le montant des conventions de voirie passées avec les communes au prorata de la longueur de voirie ayant fait l'objet d'une réfection depuis la création de la Communauté de communes,

Vu la délibération du 21 mai 2014 portant sur la prise en compte de l'entretien des bermes dans les conventions de voirie,

Vu la délibération du 20 avril 2017 instituant les modalités de calcul des conventions de mise à disposition de personnel pour l'entretien de la voirie,

Vu la délibération du Conseil communautaire de Val ès dunes n°2017/119 du 18 mai 2017,

Vu le projet de convention adressé par la Communauté de communes, fixant le remboursement à la commune de Vimont pour un montant de 4 877,97 € pour l'année 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

↳ Approuve la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes et la commune de Vimont pour un montant de 4 877,97 € pour l'année 2017 ;

↳ Autorise Madame le Maire à signer la convention.

**V) COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES :
CONVENTION FREDON 2017**

Dans le cadre du plan de lutte collective contre le frelon asiatique sur le département du Calvados, Madame le Maire explique que la Communauté de communes a signé une convention avec l'association FREDON Basse Normandie. Cette dernière sera en charge d'action d'information, de prévention, de surveillance, de protection des ruchers et de gestion des destructions des nids.

Cependant la commune doit s'engager pour sa part,

-à déclarer sur le portail internet les nids secondaires qui lui sont signalés

-à prendre en charge le coût de destruction, après déduction de la participation du Conseil Départemental

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ Approuve la convention entre FREDON Basse Normandie et la commune de Vimont ;

↳ Autorise Madame le Maire à signer la convention et tout document s'y affèrent.

VI) RPI BELLENGREVILLE-VIMONT : MOTION DE SOUTIEN AU RASED

Au sein du RPI Bellengreville-Vimont, il y a un nombre important d'élèves en grande difficulté scolaire.

Le Réseau d'Aide aux élèves en difficulté est un dispositif essentiel pour la prise en charge de ces enfants. La suppression des postes de maître d'adaptation (E) et de rééducateur (G), il y a plusieurs années, a rendu le travail des enseignants encore complexe et sans solution adaptée.

C'est pourquoi, Madame le Maire et le Conseil Municipal renouvelle leur demande d'affectation d'un maître E et G à Madame l'inspectrice de l'Education Nationale.

VII) DIVERS

↳ Ecole de Bellengreville : le dernier conseil d'école a eu lieu le 19/6/2017.

Il fait état :

-en maternelle de 82 élèves inscrits, ce qui entrainerait une fermeture de classe à la rentrée. Mais des inscriptions sont attendues dans les jours à venir, laissant espérer un possible maintien, après comptage le jour même de la rentrée.

-en élémentaire de 152 élèves inscrits et répartis en 7 classes

↳ Circulation lotissement de la Madeleine : des panneaux de police seront installés dans les prochaines semaines. Des places de stationnement supplémentaire vont être implantées, rue du Général de Gaulle, en face du parking.

De plus, la circulation chemin de Béneauville, au niveau du rétrécissement devant le cimetière sera modifiée, afin de laisser la priorité aux véhicules venant de la rue de Général de Gaulle ou du lotissement du Val du Sémillon.

↳ Information communale: le N°2 sera distribué à la mi-juillet

↳ Déviation Bellengreville-Vimont : le Conseil Départemental a délibéré pour la prorogation d'utilité publique en vue d'expropriation pour une durée de 5 ans.

↳ Clos du Buisson : une demande a été faite pour l'installation de buts de foot et d'un terrain de pétanque. Le projet sera étudié par la commission travaux.

↳ Nuisances sonores : M. Jean-Pierre FORGEAS présente les doléances de riverains de la rue du Moulin, quant au bruit dû aux mobylettes, motos ou boosters. Un courrier sera adressé aux responsables de ces nuisances.

↳ Congés d'été : Madame le Maire présente le tableau des congés de tous les agents de la commune

↳ Horaires d'été de la mairie : lundi 9h/12h
mardi et jeudi 16h/18h

↳ Prochaine réunion du Conseil Municipal : sauf imprévus, la prochaine réunion se tiendra le lundi 4 septembre 2017.

Séance levée à 21h50

Délibérations du conseil municipal prise lors de la séance du 10 juillet 2017 :

N° 23/2017 Approbation modification n°1 PLU

N° 24/2017 RPI Bellengreville-Vimont : demande d'expérimentation de l'organisation du temps scolaire sur 4 jours

N° 25/2017 Communauté de communes Valès dunes : convention voirie 2017

N° 26/2017 Communauté de communes Valès dunes : convention FREDON 2017

RENAULT Sylvie

